



**Ordonnance rendue en vertu de l'article 69 de la
Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation**

Numéro de dossier : LTB-L-100787-25

Dans l'affaire 309 PROSPECT ST
du : Hawkesbury ON K6A2M4

Entre : Maurice Djona locateur,

et

Denise Cayen locataires.
Denise Paul

Maurice Djona (le « locateur ») a demandé une ordonnance de résiliation de la location et d'expulsion de Denise Cayen and Denise Paul (le « locataires ») parce que les locataires, un autre occupant du logement locatif ou une personne à qui les locataires ont permis l'accès de l'ensemble d'habitation a entravé de façon importante la jouissance raisonnable ou un droit, privilège ou intérêt légitime du locateur ou d'un autre locataire.

Le locateur a aussi réclamé une indemnité pour chaque jour où les locataires ont occupé le logement après la date de résiliation.

Cette requête devait être entendue par vidéoconférence le 9 mars 2026. Le locateur et les locataires ont participé à une séance de médiation.

Les parties ont conclu une entente et ont demandé à la Commission de rendre une ordonnance sur consentement pour régler la requête de façon complète et définitive. J'étais convaincue que les parties comprenaient les conséquences de leur consentement.

Faits dont conviennent les parties :

1. Le locateur s'engage à informer les locataires du 311 Prospect que l'accès à la cour arrière du 309 Prospect est strictement limité aux situations où cet accès est nécessaire, par exemple pour le déplacement ou le transport d'objets de grande dimension. L'utilisation de la cour arrière du 309 Prospect ne constitue pas un usage régulier et ne doit pas être une pratique habituelle ou quotidienne.
2. L'audience relative à la requête T2 déposée par les locataires est fixée au 12 mai 2026 (LTB-T-104774-25).

Avec le consentement des parties, la Commission ordonne ce qui suit :

1. Les locataires retireront le cadenas de la clôture située dans la cour arrière, entre le 309 et le 311 Prospect, à compter du 14 mars 2026.

2. Les locataires ne peuvent installer aucun cadenas ni aucune barrière qui pourrait restreindre ou empêcher l'accès par cette clôture.

Le 12 mars 2026

Date de l'ordonnance

Isabelle Bouvier

Agente d'audience, Commission de la location
immobilière

15 Grosvenor St 1st floor

Toronto, ON, M71 2G6

Si vous avez des questions sur la présente ordonnance, composez le 416 645-8080 ou, sans frais, le 1 888 332-3234.